

# PROPOSITION D'UN ARRÊTÉ SUR LES ARBRES



## CHERS MEMBRES DE NOTRE COMMUNAUTÉ,

Au cours des deux dernières années, vous avez été nombreux à nous faire part de vos inquiétudes et commentaires au sujet de l'importance des arbres sur notre territoire. Nous sommes donc heureux de vous informer qu'un nouveau projet commun qui vise à trouver un équilibre entre la protection des arbres et le développement de notre ville est présentement à l'étude. Voici les grandes lignes de ce projet.

## CONTEXTE

La Ville de Dieppe possède un Code de l'arbre (depuis 2006) qui touche seulement les arbres qui sont sur des terrains appartenant à la municipalité. Il n'existe aucun règlement concernant les arbres qui sont sur les terrains privés, à l'exception de certaines nouvelles constructions qui ont des obligations d'aménagement paysager à respecter.

En l'absence de règlement, la municipalité n'a pas le pouvoir d'encourager la conservation ni exiger le remplacement des arbres coupés.

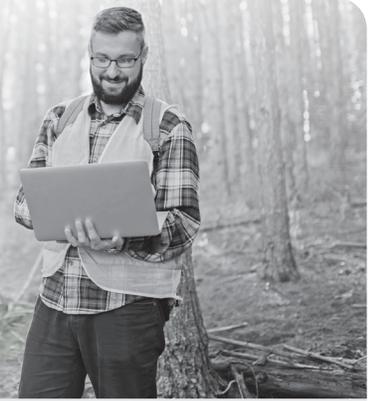
Notre projet d'arrêté vise à trouver un équilibre entre la protection des arbres et le besoin de poursuivre le développement nécessaire pour répondre au manque de logements. Les arbres sont une ressource qui bénéficie à tout le monde et qui a une fonction beaucoup plus importante que seulement pour la beauté de la nature. Il est donc important que chacun d'entre nous fasse sa part pour les conserver.

C'est pourquoi nous proposons que **toute coupe d'arbres sur les terrains privés et municipaux doit être autorisée par l'obtention d'un permis de la municipalité.**

Ce que nous présentons est une première puisqu'aucune ville en Atlantique ne semble posséder un arrêté au sujet des arbres situés sur les terrains privés. C'est un grand virage vers un changement de comportement envers la protection de nos arbres et il va demander la collaboration de tous.



# PROPOSITION D'UN ARRÊTÉ SUR LES ARBRES



## OBJECTIFS

- Assurer un avenir durable pour notre ville et sa population.
- Inclure les arbres qui sont sur le site dans la planification des projets.
- Encourager la protection des arbres d'intérêt (qui sont particulièrement importants) et les boisés (groupe d'arbres) qui sont en bonne santé.
- Exiger la replantation d'arbres.

## LES AVANTAGES DE PROTÉGER LES ARBRES

- **Protection de la biodiversité:** prendre soin de l'environnement naturel des plantes et animaux présents sur notre territoire. Ça permet d'assurer un environnement équilibré et durable pour nous et les générations futures.
- **Réduire les îlots de chaleur:** réduire la chaleur excessive dans les zones urbaines où on retrouve souvent plus de béton et moins de verdure, ce qui peut causer une augmentation de la température et de l'inconfort pour nos jeunes enfants et aînés.
- **Amélioration de la qualité de vie:** les arbres aident à purifier l'air et ont des effets bénéfiques sur la santé.
- **Réduction de notre empreinte carbone:** les arbres absorbent le CO<sub>2</sub> ce qui réduit la quantité de ce gaz dans l'atmosphère et aide à lutter contre les changements climatiques. Un arbre mature fait le travail de 20 nouveaux arbres en capture de carbone.

## LES GRANDES LIGNES DU PROJET D'ARRÊTÉ

- **Certificat d'autorisation:** Il sera obligatoire d'obtenir un permis autorisant un propriétaire de terrain à couper un arbre de plus de 10 cm de diamètre pour s'assurer que chaque coupe d'arbre est faite de manière responsable.
- **Étude arboricole et recommandations:** Le personnel municipal analysera l'état et la santé des arbres sur le site pour déterminer quels arbres peuvent être conservés, lesquels sont d'intérêt et lesquels peuvent être coupés. Les arbres d'intérêt sont ceux qui ont un minimum de 30 cm de diamètre à 1,30 mètre (4,26 pieds) du sol, qui sont en santé, qui ne présentent pas de danger et qui ne sont pas une espèce envahissante.
- **Remplacement d'arbres:** Si un arbre en santé doit absolument être coupé pour réaliser un projet (construction immobilière, ajout d'une clôture, d'un patio, etc.), un ou des arbres devront être plantés selon l'analyse du projet. Si le propriétaire du terrain ne plante pas un nouvel arbre ou s'il coupe un arbre sans autorisation, une amende lui sera remise. Si c'est impossible de replanter sur le terrain, un montant par arbre sera remis à la municipalité qui s'en servira dans le cadre d'un programme de replantation d'arbres ailleurs sur son territoire.
- **Plantation minimale:** Qu'il y ait coupe d'arbre ou non, une plantation minimale d'arbre sera exigée par la Ville pour la construction de nouvelles unités d'habitation ou d'espaces commerciaux, ainsi que pour le développement de nouvelles rues.
- **Mesures de protection:** Des mesures de protection seront exigées pour les arbres qui seront conservés sur les terrains pendant les travaux.

## DÉFINITIONS DES ARBRES

Arbre	Arbre d'intérêt	Boisé d'intérêt
<ul style="list-style-type: none"><li>10 cm ou plus de diamètre à 1,30 m (4,26 pieds) du sol</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>30 cm ou plus de diamètre à 1,30 m (4,26 pieds) du sol</li><li>En santé</li><li>Ne représente pas un danger immédiat</li><li>N'est pas une espèce envahissante</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Groupe d'arbres</li><li>10 cm ou plus de diamètre</li><li>En santé</li><li>Ne représente pas un danger immédiat</li><li>N'est pas une espèce envahissante</li></ul>

Nous croyons qu'il est important que chacun d'entre nous fasse sa part pour conserver et protéger les arbres. C'est pourquoi notre proposition d'arrêté s'adresse à tous les propriétaires de terrain privé, particulier et promoteur, et fait en sorte que toute coupe d'arbres sur les terrains privés demandera une autorisation, que ce soit pour un arbre ou pour mille arbres.

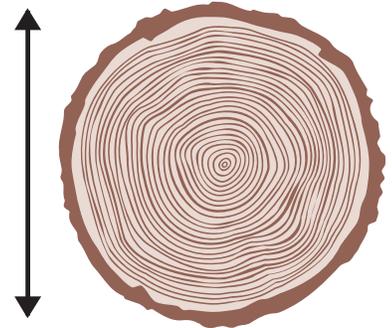
Les développeurs immobiliers devront obtenir une étude arboricole. Ils devront planifier les coupes d'arbres en tenant compte des arbres d'intérêt présents sur leur terrain lors de la planification de leur projet. Ils devront également s'engager à compenser la perte d'arbres en plantant de nouveaux arbres ou en finançant des projets de replantation dans d'autres parties de la ville si la plantation de nouveaux arbres sur leur terrain n'est pas possible.

Le développement immobilier est nécessaire pour répondre à la demande croissante de logements dans notre ville et réduire l'étalement urbain. Cependant, nous croyons que cela peut être fait de façon responsable, en encadrant la coupe d'arbres et en rendant obligatoire la replantation d'arbres.

Les résidents devront aussi considérer l'impact sur l'environnement de la coupe d'arbres sur leurs propriétés et faire une évaluation professionnelle des arbres à planter ainsi qu'à explorer des alternatives telles que de tailler certaines branches, ce qui peut être suffisant pour répondre à leurs besoins sans qu'une coupe complète de l'arbre soit nécessaire et faire une évaluation professionnelle des arbres à couper. Eux aussi devront s'engager à compenser la perte d'arbres en plantant de nouveaux arbres ou en finançant des projets de replantation dans d'autres parties de la ville si la plantation de nouveaux arbres sur leur terrain n'est pas possible.



30 CM  
(11.8 ")



### EXEMPTIONS

- Un arbre qui représente un danger immédiat avec preuve à l'appui
- Les arbres qui sont sur les terres de la Couronne (propriété des gouvernements provincial et fédéral)
- Les arbres qui sont sur des vergers, des érablières, des pépinières
- Les fournisseurs de service (ex.: Énergie Nouveau-Brunswick)
- Les arbres de moins de 10 cm de diamètre (sauf ceux nouvellement plantés)
- Haies ou arbuste

**À noter qu'une** déclaration obligatoire de la coupe sans frais ou étude arboricole sera demandée jusqu'à avis contraire pour:

- Terrains qui ont un zonage rural
- Terrains situés dans le nouveau territoire annexé en janvier 2023



## PROCHAINES ÉTAPES

La première lecture du projet d'arrêté au conseil municipal aura lieu le 8 mai 2023, dès 19 h, lors de la rencontre publique du conseil à l'hôtel de ville, situé au 333, avenue Acadie. Vous pouvez y assister en personne ou la regarder en ligne au [dieppe.ca](http://dieppe.ca). Lors de cette rencontre, le personnel municipal présentera les détails de l'arrêté et les membres du conseil municipal pourront poser des questions, donner leurs commentaires et partager leurs préoccupations.

Quatre lectures sont nécessaires avant qu'un arrêté soit adopté et devienne une loi. Habituellement, les deux premières lectures ont lieu lors de la première réunion qui parle du sujet, soit le 8 mai dans ce cas-ci. Les deux autres lectures ont habituellement lieu lors de la réunion suivante, mais il est possible pour le conseil de choisir d'attendre une autre réunion s'il a besoin de plus d'information avant de prendre sa décision. Ce sont lors de ces rencontres publiques que les membres du conseil prennent toutes les décisions concernant l'adoption ou non du projet d'arrêté.

Entretemps, vous êtes invités à nous partager vos commentaires et préoccupations concernant notre projet d'arrêté en vous rendant sur le [dieppe.ca](http://dieppe.ca) et en cliquant sur la vignette «Projet d'arrêté sur les arbres» que vous retrouverez en page d'accueil. Plus d'information sera disponible lorsque l'arrêté sera présenté au conseil municipal **le 8 mai prochain**, et par la suite lorsqu'il sera adopté.

Les arbres sont une ressource précieuse et vitale pour notre environnement et notre communauté. Ils assurent un avenir durable à notre communauté et nos générations futures. Nous avons été à l'écoute de la communauté et nous sommes convaincus que ce projet commun est la bonne chose à faire et aidera à encadrer la coupe d'arbres et obliger la replantation des arbres qui ont été coupés, tout en encourageant un développement immobilier responsable. Travaillons tous ensemble pour assurer un avenir durable pour notre communauté et conserver la qualité de vie de notre population!

**Mise en garde: Le présent document est un outil d'information seulement, en date du 17 avril 2023. Son contenu a été écrit avant l'adoption de l'arrêté sur les arbres. Tout document qui sera publié après l'adoption de cet arrêté aura préséance sur celui-ci.**



***This document is available in English.***